



Pour qui ?

- Être majeur (21 ans pour les personnes en situation de handicap),
- être en capacité de passer le permis B et ne l'avoir jamais eu auparavant,
- établir que le permis de conduire est indispensable à l'accès à l'emploi (justifier d'une inscription à Pôle Emploi, à la Mission Locale ou d'un autre organisme d'insertion professionnelle) ou au maintien dans l'emploi,
- avoir un quotient familial* (calculé à l'accueil de la mairie) compris entre :

Cadre général - Personnes non hébergées		
	Pour une aide de 500 €	Pour une aide de 250 €
Foyer de	QF par personne compris entre	QF par personne compris entre
1 personne	1 000 € et 1250 €	1 250,01 € et 1400 €
2 personnes	750 € et 950 €	950,01 € et 1100 €
3 personnes	650 € et 850 €	850,01 € et 950 €
4 personnes	550 € et 750 €	750,01 € et 850 €
5 personnes	450 € et 650 €	650,01 € et 750 €
- 100 € /pers supplémentaire dans le foyer		

suite au verso

Personnes hébergées		
	Pour une aide de 500 €	Pour une aide de 250 €
Foyer de	QF par personne compris entre	QF par personne compris entre
1 personne	550 € et 800 €	800,01 € et 950 €
2 personnes	300 € et 500 €	500,01 € et 650 €
3 personnes	200 € et 400 €	400,01 € et 500 €
4 personnes	100 € et 300 €	300,01 € et 400 €
5 personnes	inférieur à 200 €	200 € et 300 €
- 100 € /pers supplémentaire dans le foyer		

* Le quotient familial est établi selon la délibération communale n° 2017-29, sauf pour l'Allocation Adulte Handicapé, qui est réintégrée dans les ressources.

Comment faire la demande ?

Au CCAS de Lieusaint, se munir de :

- une pièce d'identité ou un titre de séjour en cours de validité,
- le livret de famille,
- les certificats de scolarité des enfants de plus de 16 ans,
- un justificatif de domicile (facture d'eau ou d'électricité de moins de 3 mois) ou attestation d'hébergement pour les personnes hébergées (+ justificatif de domicile de l'hébergeant).

Pour l'insertion professionnelle ou le maintien dans l'emploi :

- l'attestation du projet professionnel par le partenaire emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi...),
- un contrat de travail.

Pour le quotient familial (s'il n'est pas déjà calculé en mairie)

À l'accueil de la mairie, se munir de :

- la dernière attestation de paiement des prestations CAF,
- en cas de divorce, le jugement définitif,
- en cas de séparation, le document attestant de l'autorité parentale.

Et pour chaque membre majeur du foyer (sauf étudiants, avec attestation de scolarité) :

- le dernier avis d'imposition ou de non-imposition (2017 pour les revenus 2016),
- les 3 derniers bulletins de salaire ou les derniers bulletins de versement Pôle Emploi,
- pour les non-salariés : bilan et compte de résultat de l'exercice 2016, ou 2015 si 2016 n'est pas encore disponible.

Si l'aide est accordée, elle sera versée directement à l'auto-école du candidat, après qu'il ait obtenu le code et réalisé 10 heures de conduite.

Centre Communal d'Action Sociale
50 rue de Paris
77127 Lieusaint
01 64 13 55 76

